

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 septembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2021

PRESIDENT : M Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, David YANEZ REY, Aurélie HOLL, Stéphane ESCOFFIER, Catherine ROBEZ-MASSON, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX (arrivé en retard), Valérie FERRARINI, Laurette ZANON, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONET (pouvoir donné à Christophe PERY), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Marina COSTE), Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

SECRETAIRE: David YANEZ REY



- **M le Maire** a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 21 juillet 2021
⇒ *approbation à l'unanimité*

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- **DM2021_07_16: SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SERVICE JEUNESSE SITUÉS AU 82 AVENUE DE LA MAIRIE EN VUE DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET ENTRE LA COMMUNE DE MARIGNIER ET LA CCFG**

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la CCFG des locaux situés au 82 avenue de la Mairie pour la journée du mercredi 14 juillet

- **DM2021_07_17: SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR EDF D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MARIGNIER PENDANT LE CHANTIER DE REFECTION DU CANAL DE FUITE AU GIFFRE**

Il a été décidé de signer la convention d'occupation temporaire avec EDF pour l'utilisation de la parcelle communale section A n°14 en vue d'y implanter la base de vie du chantier et la pelle araignée pour accéder au canal de fuite. L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit durant le chantier soit du 30 août au 31 octobre 2021.

➤ **DM2021_07_18 : COFINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE COMMERCE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRE – APPLICATION CO MERCEA**

Il a été décidé de solliciter auprès de la Banque des Territoires un co-financement à hauteur de 30% pour l'acquisition et le fonctionnement de solution de fidélisation et de marketplace Co'mercéa, soit co-financement de 4 053 €.

➤ **DM2021_09_19 : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LA VILLE DE MARIGNIER (N°2021_T06) – SIGNATURE DU MARCHE**

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire chargé d'assurer la fourniture de matériel électrique pour la Ville dans le respect des règles relatives à la commande publique ;

Il a été décidé de signer le marché public de fourniture de matériel électrique pour la Ville avec la société SONEPAR SUD-EST SAS (établissement d'exécution du marché situé à Cluses), pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de trois ans de reconduction.

➤ **DM2021_09_20 : MARCHE PUBLIC D'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS AVEC ORDINATEURS PORTABLES, ET D'UNE SOLUTION DE COUVERTURE WIFI (N°2021_A01) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 RELATIF A LA CESSION DU MARCHE**

Considérant que dans le cadre d'une procédure de fusion-absorption, la société TILT INFORMATIQUE a apporté l'ensemble de ses actifs à la société ILLANE, dont le siège social est situé 20 rue de Brest - ZA du Carpont, 29850 Gouesnou (agence d'exécution du marché située à Ville-La-Grand),

Il a été décidé de signer avec la société ILLANE un avenant n°1 au marché désigné en objet, actant la cession du marché. Cet avenant n°1 est sans incidence sur le prix et les conditions d'exécution du marché

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de déléguer à Monsieur le Maire l'attribution suivante : « *fixer, dans les limites de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* ».

A PRÉCISÉ que la délibération DEL202006_043 du 04 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sera complétée en conséquence.

A PRÉCISÉ que cette délégation d'attribution s'exercera dans les conditions définies par la délibération DEL202006_043 du 04 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Vote : 26 Pour

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de

bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation.

A MANDATÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente.

Vote : 27 Pour

1 abstention (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX*)

Le Conseil,

A FIXÉ le montant de location du bâtiment « Espace Animation » à :

- 500 € accompagné d'un chèque de caution de 300 € pour les entreprises situées sur Marignier ;
- 700 € accompagné d'un chèque de caution de 300 € pour les entreprises extérieures à la commune.

A MANDATÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente.

Vote : 27 Pour

1 abstention (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX*)

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202105_045 en date du 26 mai 2021 acceptant d'échanger sans soulte la parcelle communale cadastrée section AL n°283 contre la parcelle cadastrée section AL n° 315 situées au bord de la digue du Giffre à hauteur du 393, avenue du Vieux Pont ;

Considérant qu'il avait été indiqué, par erreur, que la valeur vénale des parcelles était de 1 €/m²;

A ACCEPTÉ de modifier le montant de la valeur vénale et de le porter à 75 € pour chacune des parcelles (section AL n°283 et section AL n° 315).

A PRIS ACTE que la délibération du Conseil Municipal DEL202105_045 en date du 26 mai 2021 est corrigée en conséquence.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201811_092 en date du 06 novembre 2018 approuvant le projet de convention de servitudes ENEDIS/Commune de Marignier pour le passage des réseaux électriques desservant la maison de santé (parcelles section AN n°18 et section AK n°62) ;

Vu la convention de servitudes signé par Monsieur le Maire le 23/11/2018 et par Enedis le 13 mars 2019 ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy, 4 route de Vignières.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental relatif à la réfection du mur de soutènement amont situé entre le n°603 et n°665 avenue de la Mairie sur la RD 6

A APPROUVÉ la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien telle que proposée par le Conseil Départemental

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ayant pour objet de la conduire à bonne fin.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que dans le cadre du projet de confortement des digues du Giffre sur la Commune de Marignier, le SM3A a réalisé un aménagement de fermeture amovible intégré au système d'endiguement « Protection rive gauche de Marignier » situé le long de la route départementale RD 26, Route du Giffre à l'entrée de la Commune côté Nord

A APPROUVÉ la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public routier pour la mise en œuvre et la gestion du batardeau amovible ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A DONNÉ son **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale de prolongation de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de Marignier et la méthanisation des boues urbaines

Le Maire,
Christophe PERY

Affiché du 24 septembre 2021

au